



MAIRIE DE SAINT-CYPRIEN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Saint-Cyprien, le Mercredi 18 janvier 2023

**Arrêté temporaire n° 23/TECH-PS/031  
Portant réglementation du stationnement**

**AVENUE DU ROUSSILLON (D40)**

**Le Maire de la Commune de Saint-Cyprien,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-11

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU la délibération du conseil municipal en date du 22 Février 2021 portant délégation de M. Thierry SIRVENTE aux fonctions d'adjoint au Maire dans le rang n°4.

**CONSIDÉRANT** qu'un **déménagement** rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 20/01/2023 AVENUE DU ROUSSILLON (D40).

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Le 20/01/2023, de 8h00 à 13h00, le stationnement des véhicules est interdit face au n°36 AVENUE DU ROUSSILLON (D40). Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

• une place de stationnement minute est neutralisée par le pétitionnaire au droit du n°36, AVENUE DU ROUSSILLON conformément au plan joint au présent arrêté

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, M. **TEXIER MARCEL**.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Cyprien, le 18 janvier 2023

Pour le Maire,  
Adjoint à la Sécurité

Thierry SIRVENTE



*Le Maire certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte  
Consécutivement à son affichage*

24 JAN. 2023

le :

DIFFUSION:

M. TEXTIER MARCEL

Le Directeur Général des Services

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



18 JAN. 2023

Saint Cyprien, le .....  
Pour le Maire,  
L'Adjoint à la Sécurité,  
**Thierry SIRVENTE**

